

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION POUR FAVORISER L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre

Présanse Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Monsieur Pascal FENIET en sa qualité de Président,

et

L'Agefiph, représenté par Madame BELAIR DARGENT en sa qualité de Déléguée régionale Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit.

Dans le but d'optimiser l'efficacité des services rendus aux salariés et aux entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Présanse Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agefiph signent la présente convention.

Il s'agit d'une convention-cadre de partenariat et de coopération qui ne saurait s'imposer aux différents Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises adhérents à Présanse Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention-cadre a pour finalité générale de favoriser la conclusion de partenariats locaux, dans la continuité et le respect des coopérations locales déjà existantes.

Présentation de Présanse Auvergne-Rhône-Alpes

Présanse Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type Loi 1901, affiliée à l'association nationale dénommée Présanse (Prévention Santé au travail et Services aux entreprises).

Présanse Auvergne-Rhône-Alpes réunit 21 Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (dénommés ci-après SPSTI), implantés dans la région sur les 12 départements.

Présanse Auvergne-Rhône-Alpes rassemble ces services autour d'axes de travail communs, sans interférer dans la gouvernance et l'indépendance des SPSTI.

Chaque Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises apporte à ses entreprises adhérentes une offre socle de services, définie par la loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application sur les trois axes suivants :

- Prévention des risques professionnels
- Suivi individuel de l'état de santé des salariés
- Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

A noter que chaque SPSTI développe une offre complémentaire à cette offre socle auprès des entreprises adhérentes, adaptées à ses besoins, et une offre spécifique auprès des travailleurs indépendants.

Chaque SPSTI intervient sous statut d'associations paritaires de type loi de 1901, agréés par la DREETS.

Présentation de l'Agefiph

L'Association nationale pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a été créée en 1987 pour développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises.

L'Agefiph est une association de type Loi 1901, administrée par des représentants de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique d'emploi des personnes handicapées. Elle est gouvernée par des représentants des entreprises, des salariés, des personnes handicapées et de l'Etat.

Ses actions sont financées par les contributions des entreprises privées qui ne remplissent pas leur objectif de 6% de travailleurs handicapés dans leur effectif.

L'Agefiph est présente sur l'ensemble du territoire national avec un établissement-siège et 14 délégations régionales.

Au plus près des besoins, elle propose une offre d'intervention large (aides financières, offres de services et d'accompagnements, prestations) qui s'adresse aux personnes en situation de handicap ou en voie de le devenir, aux entreprises, aux acteurs de l'orientation et de la formation, de l'emploi, de la santé au travail et du handicap dans l'objectif de développer l'emploi des personnes handicapées et contribuer ainsi à favoriser l'inclusion de ces publics dans le milieu professionnel.

Contexte et enjeux

L'ambition du Plan Stratégique 2023-2027 de l'Agefiph s'inscrit dans la continuité de celle du gouvernement de viser le plein emploi des personnes en situation de handicap à l'horizon 2027.

Pour ce faire, ont été définis et posés de grandes orientations et des axes de travail devant se traduire en actions-clés à déployer sur les territoires :

- **Axe 1** : Rechercher le plein emploi des personnes en situation de handicap par l'accompagnement des entreprises.
- **Axe 2** : Sécuriser les parcours en complémentarité de l'offre de droit commun en **développant davantage l'offre d'intervention pour le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle.**
- **Axe 3** : Améliorer et faciliter le recours à l'offre de services de l'Agefiph en **renforçant l'appui à la professionnalisation des acteurs dont les professionnels de la Santé au travail et du maintien dans l'emploi.**
- **Axe 4** : Participer à l'action publique.

Dans ce contexte, et face à cet enjeu de mieux prévenir les risques de désinsertion professionnelle (liés notamment à l'allongement des carrières professionnelles, au vieillissement de la population active et à l'augmentation des maladies chroniques et invalidantes), Présanse Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agefiph en Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent développer une collaboration qui vise dans un premier temps à :

- Accroître le niveau de connaissance mutuelle pour mieux appréhender l'offre d'intervention et les missions de chacun ;
- Identifier les besoins des acteurs de la prévention et de la Santé au travail, et proposer des réponses adaptées en mobilisant pour cela les ressources de Présanse Auvergne-Rhône-Alpes et l'offre de l'Agefiph.

Article 1 : Modalités d'intervention des SPSTI auprès des entreprises et de leurs salariés

Chaque SPSTI délivre une offre socle, complémentaire ou spécifique, grâce à des professionnels de Santé au travail : médecins du travail et infirmier-e-s en Santé au travail, secrétaires médicales, techniciens et ingénieurs en prévention des risques professionnels, assistantes sociales, psychologues du travail, ergonomes, etc.

Ces professionnels de Santé au travail constituent des équipes pluridisciplinaires susceptibles de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées en Santé au travail :

- sur le plan individuel, grâce au suivi de chaque salarié ;
- sur le plan collectif, grâce au suivi de chaque entreprise adhérente.

Dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle, chaque SPSTI doit organiser et mettre en place en son sein une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle regroupant du personnel dédié et spécialisé sur cette mission.

Cette cellule intervient en support au médecin du travail, qui suit le salarié et l'entreprise concernée.

Article 2 : Modalités d'intervention de l'Agefiph auprès des entreprises et des salariés

L'action de l'Agefiph s'inscrit en complémentarité du droit commun et vise à compenser le handicap des personnes reconnues comme étant en situation de handicap ou en voie de le devenir, dans leur démarche de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.

Cette complémentarité aux acteurs de droit commun est inscrite dans les différents cadres conventionnels établis avec les institutions et partenaires.

Au cœur de ce système d'acteurs, l'Agefiph propose :

- Des accompagnements mis en œuvre en direct ou par des partenaires ou prestataires spécialisés : conseil et accompagnement des entreprises réalisés en direct par l'Agefiph, Cap Emploi, Comète, Dispositif Emploi Accompagné, Etudes ergonomiques, Service d'Appui Spécifique.



MLSD

- Des aides financières : aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle, aide au maintien, aide à l'aménagement de la situation de travail, aide technique/aide aux prothèses auditives, aide à la formation dans le cadre d'un maintien dans l'emploi, et aide au titre de la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH).

Article 3 : Objet de la convention

Cette convention s'articule autour de trois axes de coopération :

1. Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs ;
2. Renforcer la professionnalisation des acteurs par une connaissance approfondie des dispositifs spécifiques ;
3. Identifier et promouvoir les innovations et les bonnes pratiques ; développer des expérimentations de nature à améliorer l'efficacité des offres.

Article 3.1 : Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs

Il s'agit de promouvoir l'offre globale des deux partenaires signataires de la présente convention, en présentant de manière générale les offres de services respectives. L'objectif est notamment de favoriser les prises d'initiatives locales.

S'agissant des SPSTI, cette information concernera tout particulièrement les acteurs des équipes pluridisciplinaires et les acteurs des cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (cellules PDP). Seront associées les équipes de Cap Emploi qui interviennent sur le champ de l'accompagnement dans l'emploi.

Les modalités principales prendront la forme de rencontres locales en présentiel mais aussi régionales et/ou de webinaires, le cas échéant. D'autres modalités pourront être retenues par la suite.

Article 3.2 : Renforcer la professionnalisation des acteurs par une connaissance approfondie des dispositifs

Il s'agit ici de mieux faire connaître aux différents professionnels (*conformément au référentiel de certification des SPSTI, il s'agit ici du conseiller emploi-formation, assistant social, psychologue, ergonome, chargé de mission PDP, et autres professionnels en lien avec le médecin du travail en charge du suivi du salarié*) le contenu de chacun des dispositifs spécifiques qui s'adressent aux publics en situation de handicap, des conditions et critères de mobilisation dans le cadre d'un parcours professionnel d'intégration, de maintien en emploi et/ou d'évolution professionnelle, en coordination avec l'offre de conseil et d'accompagnement global que l'Agefiph propose aux entreprises et les équipes Cap emploi, axe accompagnement dans l'emploi. Un accompagnement au dépôt digitalisé des demandes de financement sera par ailleurs proposé aux membres des équipes pluridisciplinaires.



MFB

Article 3.3 : Identifier et promouvoir les innovations et les bonnes pratiques ; développer des expérimentations de nature à améliorer l'efficacité des offres respectives

Il s'agit d'identifier et valoriser les initiatives repérées aux alinéas 3.1 et 3.2, en vue de préconiser des transferts d'expérience et/ou de compétences au sein des différentes équipes.

Article 4 : Suivi

Un comité régional de suivi sera mis en place, sur la base prévisionnelle de trois réunions par an. Ce comité régional de suivi aura toute possibilité d'ajuster le rythme de ses réunions au fur et à mesure de la mise en œuvre de la présente convention régionale.

Le Comité de suivi élaborera des indicateurs lui permettant d'identifier le nombre, la nature et les types d'actions mises en œuvre, leurs contenus et périmètre d'intervention respectifs. Il sera composé à minima de représentants de l'Agefiph, de représentants de Présanse Auvergne-Rhône-Alpes et de SPSTI le cas échéant.

Article 5 : Valoriser et promouvoir les actions communes

Les deux parties s'accordent pour développer des opérations de communication externes, nationales, régionales, voire locales - selon des modalités définies conjointement - pour la promotion d'actions ayant été repérées par le comité régional de suivi pour leurs résultats positifs. Il s'agira en effet, de mettre en visibilité des partenariats efficaces sur certains territoires. Le but recherché étant que le niveau régional permette au niveau local de s'inspirer de pratiques qui portent leurs fruits mais en aucun cas d'imposer ces pratiques aux acteurs des territoires. Dans les déclinaisons locales de la présente charte, les parties s'accorderont sur les modalités de communication et de promotion des actions engagées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être amendée et actualisée par voie avenant, convenu entre les parties signataires.



Article 8 : Résiliation de la Convention

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation intervient à la date de réception cet lettre recommandée.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 10/10 / 2024.

Pour l'Agefiph,
Marie-Laure BELAIR DARGENT,
Déléguée régionale Auvergne-Rhône-Alpes



Pour Présanse Auvergne-Rhône-Alpes,
Pascal FENIET,
Président

